

ARRÊTÉ n° 2022/20

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation rue du Met, rue de Champagne et Chemin de la Croix Blanche

Le Maire de la Commune de BUSSY-SAINT-MARTIN,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU la demande d'arrêté de circulation en date du 27 juin 2022 de l'**entreprise RTP URBATIS sise 20 rue de l'Industrie 77220 Tournan en Brie représentée** par Monsieur DE JESUS.

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement de lots à bâtir et d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera temporairement règlementée rue du met dans les conditions définies ci –après. Cette réglementation sera applicable du 04 juillet 2022 jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE : La circulation des poids lourds, à l'exception des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères, sera interdite :

- Rue du Met : du n°2 au n°26,
- Rue de Champagne,
- Chemin de le Croix Blanche.

La desserte du chantier par les poids lourds s'effectuera obligatoirement depuis le rond-point de la Grille Noire par les départementales D 418 et D 217 bis et la voirie des pages selon le plan annexé.

ARTICLE 3 : Les restrictions suivantes seront instituées entre les numéros 26 et 32 rue du Met :

- **Interdiction de stationner,**
- **Limitation de vitesse à 30km/h,**

ARTICLE 4 : La signalisation au droit et aux abords des chantiers sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise **RTP URBATIS**, chargée du chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le nettoyage du chantier sera effectué autant de fois que nécessaire, aucun débris ou éléments résiduels ne devront rester sur la chaussée. Tous dégâts occasionnés sur la voirie et ses dépendances seront à la charge de l'entreprise **RTP URBATIS, remise en état à l'identique.**

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, et notamment **aux extrémités des voies concernées**.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise **RTP URBATIS**,
- Monsieur le Directeur du SIETREM,
- Monsieur le Président du Syndicat des Transports,
- Monsieur des Transports AMV,
- Monsieur le Commissaire de Police de Lagny-sur-Marne,
- Madame la responsable de la brigade rurale,
- Monsieur le Commandant des Services d'Incendie et de Secours de Ferrière-en-Brie.

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

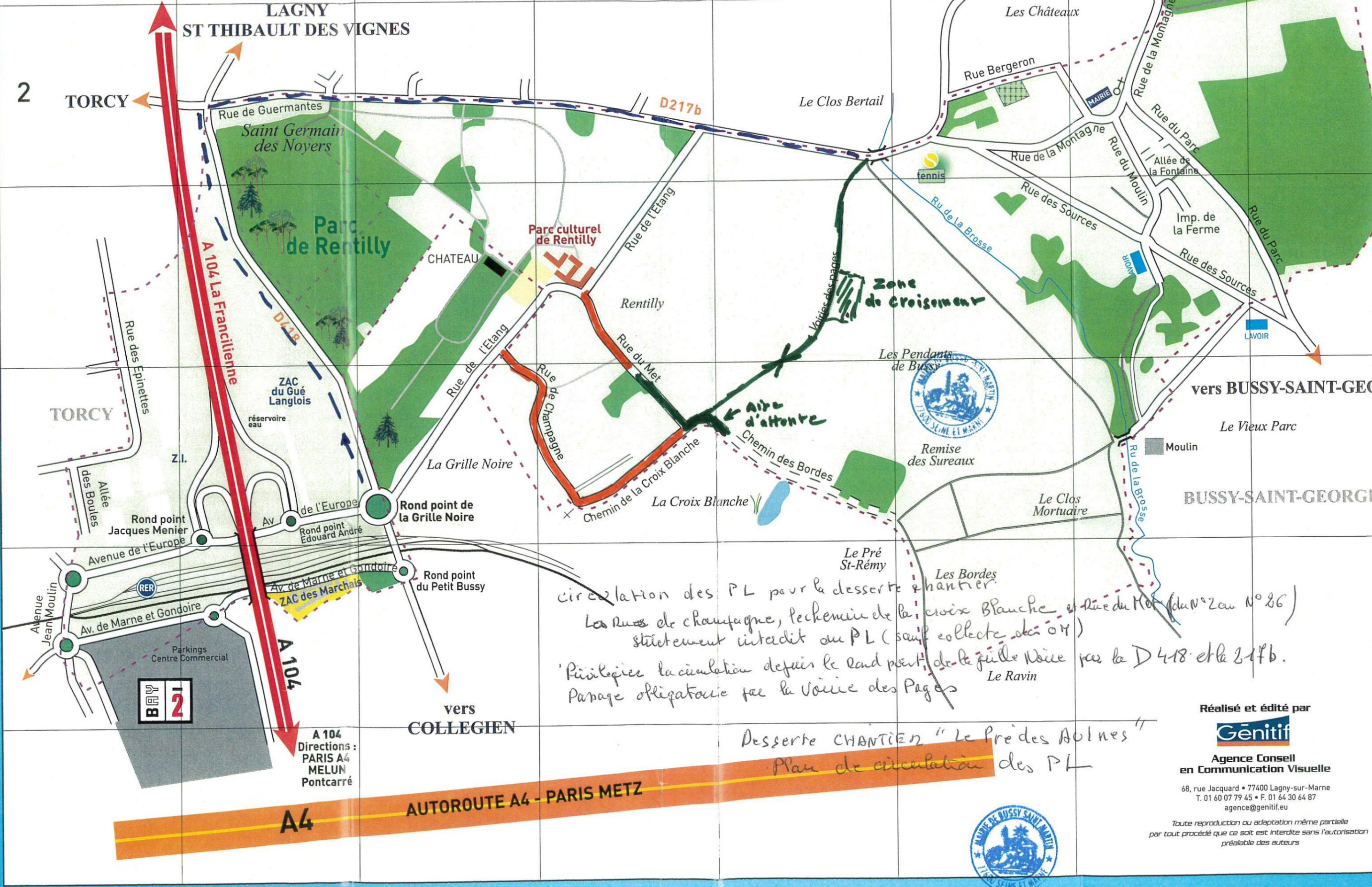
Fait à Bussy Saint-Martin, le 1 juillet 2022

Pour le Maire absent,
Le 1^{er} adjoint,
Alain GALPIN



A 104
Direction N3
Claye-Souilly
Charles De Gaulle

--- voies à emprunter pour la desserte chantier
— voies strictement interdites au PL (sauf OM)



circulation des PL pour la desserte chantier
Les rues de champagne, le chemin de la Croix Blanche et Rue du Met (du N°2 au N°26)
strictement interdites au PL (sauf collecte des OM)
Privilégier la circulation depuis le rond point de la Grille Noire par la D 418 et la 217b.
Passage obligatoire par la Voie des Pages

Desserte CHANTIER "Le Pré des Aulnes"
Plan de circulation des PL

Réalisé et édité par
Génitif

Agence Conseil
en Communication Visuelle

68, rue Jacquard • 77400 Lagny-sur-Marne
T. 01 60 07 79 45 • F. 01 64 30 64 87
agence@genitif.eu

Toute reproduction ou adaptation même partielle
par tout procédé que ce soit est interdite sans l'autorisation
préalable des auteurs



A4 AUTOROUTE A4 - PARIS METZ

A 104
Directions :
PARIS A4
MELUN
Pontcarré

vers
COLLEGIEN

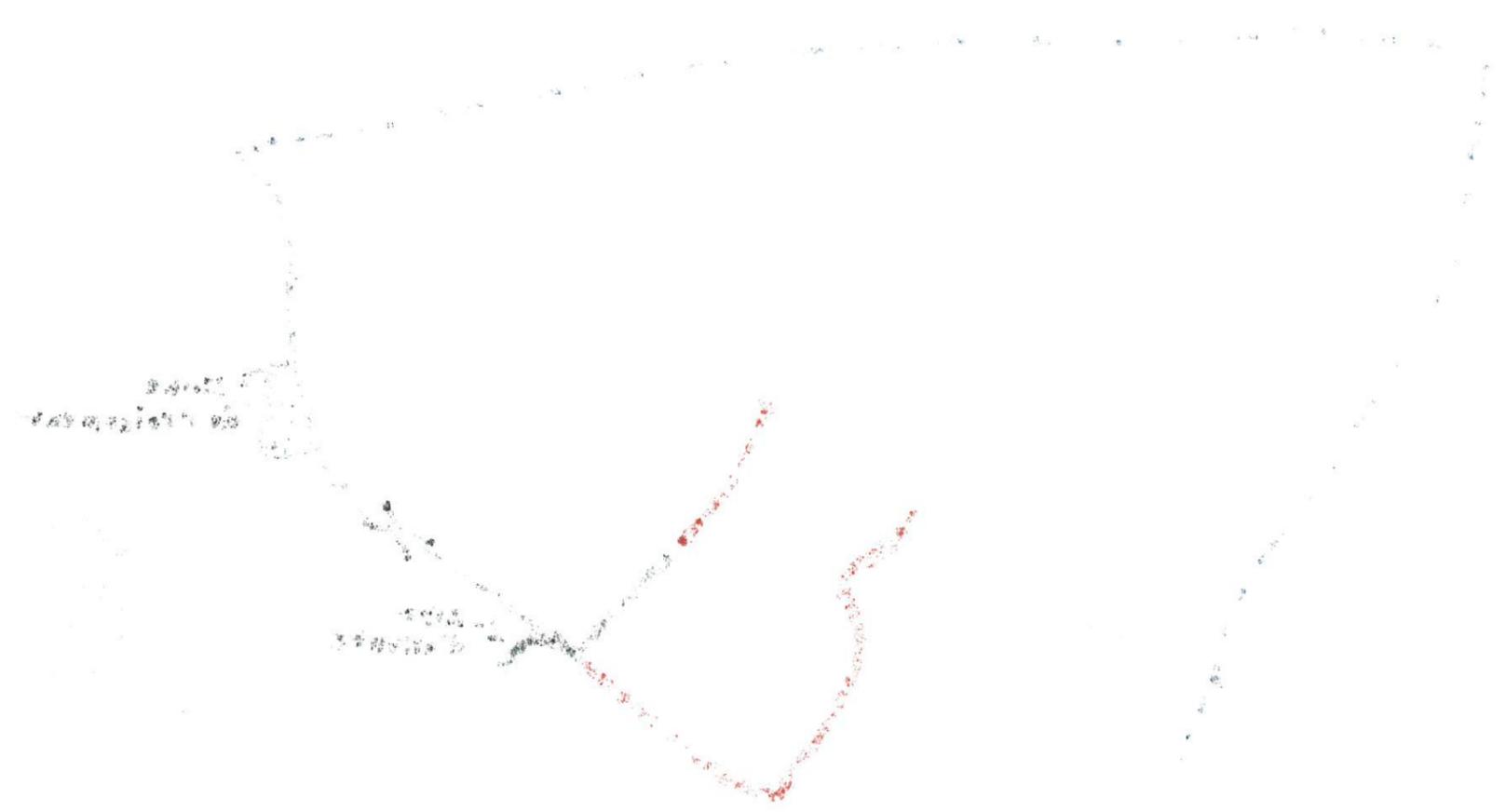
vers BUSSY-SAINT-GEORGES

BUSSY-SAINT-GEORGES



Handwritten text at the top of the page, possibly a title or header, written in red ink.

Small handwritten notes or a legend located in the top right corner.



Faint handwritten text or a signature located at the bottom left of the page.